

Bruxelles, le 30 mai 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0197 (COD)**

**9522/18
ADD 1**

**FSTR 23
REGIO 31
FC 24
CADREFIN 50
IA 151
CODEC 897**

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	30 mai 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 372 final - ANNEXE 1
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 372 final - ANNEXE 1.

p.j.: COM(2018) 372 final - ANNEXE 1

Strasbourg, le 29.5.2018
COM(2018) 372 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

{SEC(2018) 268 final} - {SWD(2018) 282 final} - {SWD(2018) 283 final}

ANNEXE I

Indicateurs communs de réalisation et de résultat pour le FEDER et le Fonds de cohésion – Article 7, paragraphe 1¹

Tableau 1: Indicateurs communs de réalisation et de résultat pour le FEDER (Investissement pour l'emploi et la croissance et Interreg) et le Fonds de cohésion**

Objectif stratégique	Réalisation	Résultats
(1)	(2)	(3)
1. Une Europe plus intelligente, par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	RCO ² 01 – Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)* RCO 02 – Entreprises soutenues au moyen de subventions* RCO 03 – Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers* RCO 04 – Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier* RCO 05 – Start-ups bénéficiant d'un soutien* RCO 06 – Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien RCO 07 – Instituts de recherche participant à des projets de recherche communs RCO 08 – Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation RCO 10 – Entreprises coopérant avec des instituts de recherche RCO 96 – Investissements interrégionaux dans les projets de l'UE*	RCR ³ 01 – Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien* RCR 02 – Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)* RCR 03 – PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé RCR 04 – PME introduisant des innovations en matière de commercialisation ou d'organisation* RCR 05 – PME innovant en interne* RCR 06 – Demandes de brevet déposées auprès de l'Office européen des brevets* RCR 07 – Demandes d'enregistrement de marques et de dessins ou modèles* RCR 08 – Copublications public-privé
	RCO 12 – Entreprises aidées pour la numérisation de leurs produits ou services RCO 13 – Produits et services numériques élaborés pour les entreprises RCO 14 – Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services et d'applications numériques	RCR 11 – Utilisateurs de nouveaux services et applications numériques publics* RCR 12 – Utilisateurs de nouveaux produits, services ou applications numériques élaborés par des entreprises* RCR 13 – Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique* RCR 14 – Entreprises utilisant des services numériques publics*

¹ À utiliser, en ce qui concerne l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et pour Interreg conformément à l'article [12, paragraphe 1,] deuxième alinéa, point a), et à l'article [36, paragraphe 2,] point b), [Transmission de données] du règlement (UE) [nouveau RPDC] et, en ce qui concerne l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», conformément à l'article [17, paragraphe 3,] point d) ii), du règlement (UE) [nouveau RPDC] et, en ce qui concerne Interreg, conformément à l'article 17, paragraphe 4, point e) ii), du règlement (UE) [nouveau règlement CTE].

² RCO: indicateur commun de réalisation en matière de politique régionale.

³ RCR: indicateur commun de résultat en matière de politique régionale.

	RCO 15 – Capacités créées d’incubation d’entreprises*	RCR 16 – Entreprises à forte croissance bénéficiant d’un soutien* RCR 17 – Entreprises créées trois ans auparavant toujours en activité* RCR 18 – PME recourant aux services d’une pépinière d’entreprises un an après la création de cette pépinière RCR 19 – Entreprises à chiffre d’affaires plus élevé RCR 25 – Valeur ajoutée par salarié dans les PME bénéficiant d’un soutien*
	RCO 16 – Acteurs participant à un processus de découverte entrepreneuriale RCO 17 – Investissements dans des écosystèmes locaux/régionaux pour le développement de compétences RCO 101 – PME investissant dans le développement de compétences RCO 102 – PME investissant dans les systèmes de gestion de formations*	RCR 24 – PME bénéficiant d’activités de développement de compétences menées par un écosystème local/régional RCR 97 – Apprentis bénéficiant d’un soutien en PME RCR 98 – Membres du personnel de PME achevant un programme d’enseignement professionnel continu (EFPC) (par type de compétences: compétences techniques, vertes, de gestion ou d’entrepreneuriat, autres) RCR 99 – Membres du personnel de PME achevant une formation alternative pour des activités de services à forte intensité de connaissances (KISA) (par type de compétences: compétences techniques, vertes, de gestion ou d’entrepreneuriat, autres) RCR 100 – Membres du personnel de PME achevant une formation formelle pour le développement de compétences (KISA) (par type de compétences: techniques, vertes, de gestion ou d’entrepreneuriat, autres)*
2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l’encouragement d’une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l’économie circulaire, de l’adaptation au	RCO 18 – Ménages bénéficiant d’un soutien pour l’amélioration de la performance énergétique de leur logement RCO 19 – Bâtiments publics faisant l’objet d’un soutien pour l’amélioration de leur performance énergétique RCO 20 – Conduites de réseaux de chauffage urbain nouvellement construites ou améliorées	RCR 26 – Consommation finale d’énergie annuelle (dont: utilisateurs résidentiels, non résidentiels privés et non résidentiels publics) RCR 27 – Ménages dont le logement affiche une performance énergétique améliorée RCR 28 – Bâtiments dont le classement énergétique s’est amélioré (dont: résidentiels, non résidentiels privés et non résidentiels publics) RCR 29 – Émissions estimées de gaz à effet de serre* RCR 30 – Entreprises affichant une performance énergétique améliorée
	RCO 22 – Capacité supplémentaire de production d’énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur) RCO 97 – Nombre de communautés d’énergie et de communautés d’énergie renouvelable bénéficiant d’un soutien*	RCR 31 – Total de l’énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur) RCR 32 – Énergie renouvelable: capacités connectées au réseau (opérationnelles)*

changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	RCO 23 – Systèmes numériques de gestion de réseaux intelligents ROC 98 – Ménages bénéficiant d’un soutien pour l’utilisation des réseaux énergétiques intelligents	RCR 33 – Utilisateurs raccordés aux réseaux intelligents RCR 34 – Lancement de projets en matière de réseaux intelligents
	RCO 24 – Systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d’alerte et de réaction en cas de catastrophe* RCO 25 – Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d’eau et autour des lacs, et ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les glissements de terrain pour protéger les personnes, les biens et le milieu naturel RCO 26 – Infrastructures vertes mises en place en vue de l’adaptation aux changements climatiques RCO 27 – Stratégies nationales/régionales/locales en vue de l’adaptation au changement climatique RCO 28 – Zones couvertes par des mesures de protection contre les incendies de forêt	RCR 35 – Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations RCR 36 – Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt RCR 37 – Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles liées à des facteurs climatiques (autres que les inondations et les incendies de forêt) RCR 96 – Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines* RCR 38 – Temps de réaction moyen estimé face à une situation de catastrophe*
	RCO 30 – Longueur des conduites nouvelles ou renforcées pour l’alimentation des ménages en eau RCO 31 – Longueur des réseaux de collecte des eaux résiduaires nouvellement construits ou renforcés RCO 32 – Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	RCR 41 – Population raccordée à des installations améliorées d’alimentation en eau RCR 42 – Population raccordée au moins à des installations de traitement secondaire des eaux résiduaires RCR 43 – Pertes d’eau RCR 44 – Eaux résiduaires traitées de façon adéquate
	RCO 34 – Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	RCR 46 – Population desservie par des installations de recyclage des déchets et des systèmes de gestion des petits déchets RCR 47 – Déchets recyclés RCR 48 – Déchets recyclés utilisés comme matières premières RCR 49 – Déchets valorisés
	RCO 36 – Superficie des infrastructures vertes bénéficiant d’un soutien dans les zones urbaines RCO 37 – Superficie des sites Natura 2000 faisant l’objet de mesures de protection ou de restauration conformément au cadre d’action prioritaire RCO 99 – Superficie des sites ne relevant pas de Natura 2000 faisant l’objet de mesures de protection et de restauration RCO 38 – Superficie de sols réhabilités bénéficiant d’un soutien RCO 39 – Systèmes installés de surveillance de la pollution de l’air	RCR 50 – Population bénéficiant de mesures liées à la qualité de l’air RCR 95 – Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées en zone urbaine RCR 51 – Population bénéficiant de mesures de réduction du bruit RCR 52 – Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou des activités pour la collectivité

3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC	RCO 41 – Nombre supplémentaire de ménages ayant accès au très haut débit RCO 42 – Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	RCR 53 – Ménages abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité RCR 54 – Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité
	RCO 43 – Longueur des nouvelles routes bénéficiant d'un soutien – RTE-T ⁴ RCO 44 – Longueur des nouvelles routes bénéficiant d'un soutien – autres RCO 45 – Longueur des routes reconstruites ou modernisées – RTE-T RCO 46 – Longueur des routes reconstruites ou modernisées – autres	RCR 55 – Usagers de routes nouvelles, reconstruites ou modernisées RCR 56 – Gains de temps grâce aux infrastructures routières améliorées RCR 101 – Gains de temps grâce aux infrastructures ferroviaires améliorées
	RCO 47 – Longueur des nouvelles voies ferrées bénéficiant d'un soutien – RTE-T RCO 48 – Longueur des nouvelles voies ferrées bénéficiant d'un soutien – autres RCO 49 – Longueur des voies ferrées reconstruites ou modernisées – RTE-T RCO 50 – Longueur des voies ferrées reconstruites ou modernisées – autres RCO 51 – Longueur des voies de navigation intérieures nouvelles ou modernisées – RTE-T RCO 52 – Longueur des voies de navigation intérieures nouvelles ou modernisées – autres RCO 53 – Gares et installations ferroviaires – nouvelles ou modernisées RCO 54 – Connexions intermodales – nouvelles ou modernisées RCO 100 – Nombre de ports bénéficiant d'un soutien	RCR 57 – Longueur des voies ferrées en service équipées du système européen de gestion du trafic ferroviaire RCR 58 – Nombre annuel de voyageurs sur les lignes ferroviaires bénéficiant d'un soutien RCR 59 – Transport ferroviaire de fret RCR 60 – Transport de fret par des voies de navigation intérieures

⁴ Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE (JO L 348 du 20.12.2013, p. 1).

RCO 55 – Longueur des lignes de tram et de métro – nouvelles lignes RCO 56 – Longueur des lignes de tram et de métro – lignes reconstruites ou modernisées RCO 57 – Matériel roulant respectueux de l’environnement pour le transport public RCO 58 – Pistes cyclables bénéficiant d’un soutien RCO 59 – Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement) bénéficiant d’un soutien RCO 60 – Villes et agglomérations dotées de systèmes numérisés de transport urbain nouvellement construits ou modernisés	RCR 62 – Nombre annuel d’usagers des transports publics RCR 63 – Nombre annuel d’usagers des lignes de tramway et de métro nouvellement construites ou modernisées RCR 64 – Nombre annuel d’usagers des aménagements cyclables
---	--

4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RCO 61 – Nombre annuel de chômeurs pouvant recourir à des services de l’emploi améliorés (capacités)	RCR 65 – Nombre annuel de demandeurs d’emploi qui recourent aux services de l’emploi bénéficiant d’un soutien
	RCO 63 – Capacités des infrastructures temporaires d’accueil créées RCO 64 – Capacités des logements réhabilités – migrants, réfugiés et personnes sous protection internationale ou demandant la protection internationale RCO 65 – Capacités des logements réhabilités – autres	RCR 66 – Occupation des infrastructures temporaires d’accueil construites ou rénovées RCR 67 – Occupation des logements réhabilités – migrants, réfugiés et personnes sous protection internationale ou demandant la protection internationale RCR 68 – Occupation des logements réhabilités – autres
	RCO 66 – Nombre d’enfants par classe dans les infrastructures d’accueil d’enfants bénéficiant d’un soutien (nouvelles ou rénovées) RCO 67 – Nombre d’enfants par classe dans les infrastructures d’enseignement bénéficiant d’un soutien (nouvelles ou rénovées)	RCR 70 – Nombre annuel d’enfants dans les infrastructures d’accueil d’enfants bénéficiant d’un soutien RCR 71 – Nombre annuel d’élèves ou d’étudiants dans les infrastructures d’enseignement bénéficiant d’un soutien
	RCO 69 – Capacité des infrastructures de soins de santé bénéficiant d’un soutien RCO 70 – Capacité des infrastructures sociales bénéficiant d’un soutien (sauf logement)	RCR 72 – Personnes ayant accès à des services de soins de santé améliorés RCR 73 – Nombre annuel de personnes faisant usage des infrastructures de soins de santé bénéficiant d’un soutien RCR 74 – Nombre annuel de personnes faisant usage des infrastructures sociales bénéficiant d’un soutien RCR 75 – Temps d’intervention moyen des services d’urgence dans la zone bénéficiant d’un soutien
5. Une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d’initiatives locales	RCO 74 – Population couverte par des stratégies de développement urbain intégré RCO 75 – Stratégies intégrées de développement urbain RCO 76 – Projets collaboratifs RCO 77 – Capacités des infrastructures culturelles et de tourisme bénéficiant d’un soutien	RCR 76 – Acteurs participant à l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de développement urbain RCR 77 – Nombre de touristes/visites dans des sites bénéficiant d’un soutien* RCR 78 – Utilisateurs qui profitent des infrastructures culturelles bénéficiant d’un soutien
	RCO 80 – Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	

Indicateurs horizontaux – Mise en œuvre	RCO 95 – Personnel financé par le FEDER et le Fonds de cohésion	RCR 91 – Délai moyen pour le lancement des appels, la sélection des projets et la signature des contrats* RCR 92 – Délai moyen pour la passation de marchés (du lancement à la signature du contrat)* RCR 93 – Délai moyen de mise en œuvre des projets (de la signature du contrat au dernier paiement)* RCR 94 – Soumission unique pour les interventions du FEDER et du Fonds de cohésion*
--	---	--

** Pour des raisons de présentation, les indicateurs sont regroupés sous un objectif stratégique, mais ne sont pas limités à celui-ci. En ce qui concerne l'objectif stratégique 5, en particulier, des objectifs spécifiques relevant des objectifs stratégiques 1 à 4 peuvent être utilisés pour les indicateurs concernés. En outre, afin de dresser un tableau complet des performances escomptées et effectives des programmes, les indicateurs signalés par le symbole (*) peuvent être utilisés concernant des objectifs spécifiques relevant de plusieurs des objectifs stratégiques 1 à 4, le cas échéant.

Tableau 2: indicateurs communs supplémentaires de réalisation et de résultat pour le FEDER en ce qui concerne Interreg

Indicateurs spécifiques pour Interreg	RCO 81 – Participants à des initiatives en matière de mobilité transfrontalière RCO 82 – Participants à des actions communes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale RCO 83 – Stratégies ou plans d'action communs élaborés ou mis en œuvre RCO 84 – Activités pilotes communes mises en œuvre dans le contexte de projets RCO 85 – Participants à des actions de formation communes RCO 96 – Obstacles juridiques ou administratifs recensés RCO 86 – Conventions administratives ou juridiques communes signées RCO 87 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières RCO 88 – Projets transfrontaliers d'apprentissage entre pairs visant à améliorer les activités de coopération RCO 89 – Projets transfrontaliers visant à améliorer la gouvernance multiniveaux RCO 90 – Projets transfrontaliers aboutissant à la création de réseaux ou	RCR 79 – Stratégies ou plans d'action communs adoptés par des organisations à la fin d'un projet ou ultérieurement RCR 80 – Activités pilotes communes adoptées ou développées par des organisations à la fin d'un projet ou ultérieurement RCR 81 – Participants ayant suivi jusqu'au bout des actions de formation communes RCR 82 – Obstacles juridiques ou administratifs levés ou atténués RCR 83 – Personnes couvertes par des conventions communes signées RCR 84 – Organisations coopérant par-delà les frontières 6 à 12 mois après la fin d'un projet RCR 85 – Participants à des actions communes 6 à 12 mois après la fin d'un projet RCR 86 – Acteurs/institutions dont la capacité de coopération par-delà les frontières nationales a été améliorée
--	--	---

	de groupements	
--	----------------	--